

Concours photos 2024 / 2025 – Ma vue préférée dans la commune

RÈGLEMENT

1. Organisation du concours

La Commission de la Culture, du développement et du vivre-ensemble de la Commune du Lac de la Haute-Sûre propose aux résidents de la commune un concours photos sur le thème :

Ma vue préférée dans la commune

L'idée est de mettre à l'honneur la beauté et la particularité de notre territoire à travers des prises de vue soit de la nature, soit de paysages, soit de bâtisses.

2. Conditions de participation et critères techniques

Le concours est ouvert **du 1 novembre 2024 au 30 septembre 2025** à toutes personnes de tout âge résidant dans la commune. Les mineurs participants doivent impérativement être inscrits par l'intermédiaire de leur responsable légal.

Chaque participant devra remplir le **bulletin de participation** du concours et le renvoyer ou remettre à l'administration communale.

Les photos sont à remettre en format jpeg à l'administration communale soit par courriel (population@lac-haute-sure.lu), soit au moyen d'une clé USB.

Chaque participant peut remettre au maximum QUATRE photos numériques. Une indication sur les lieux des prises de vue est à joindre obligatoirement (village, lieu-dit, et éventuellement une brève description de la prise). Il ne peut pas y avoir de personnages sur les images.

Les photos doivent être d'une résolution minimale de 300DPI pour garantir un agrandissement éventuel et une reproduction de qualité. Elles ne peuvent être filtrées ou retouchées.

3. Désignation de gagnants et utilisation des photographies

Un jury, souverain dans ses décisions, sélectionnera une certaine quantité de photos qui seront présentées dans une exposition. Le public votera et déterminera les meilleures photos lors de cette exposition. Celles-ci seront récompensées par un prix à la fois du jury et du public.

Chaque participant doit impérativement être l'auteur des photographies envoyées.

Chaque participant reste propriétaire de ses droits d'auteurs, mais autorise la Commune à utiliser librement et gratuitement les photos envoyées sur tous les supports (site internet, réseaux sociaux, publications, posters, décoration des murs de la nouvelle maison communale, etc.) et sans limite de temps à l'exclusion de tout usage commercial. Il autorise également la Commune à procéder à des modifications raisonnables inhérentes à la reproduction de la photographie.

Par ailleurs, il autorise la Commune à publier son nom et relation avec la photographie dans toute communication ou autre utilisation par la Commune excepté si cela n'est expressément pas désiré pour le participant (renonciation formulée par écrit).

Les informations nominatives communiquées par les participants sont indispensables au traitement des participants par les organisateurs. Les données personnelles seront traitées conformément aux lois luxembourgeoises en vigueur.

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler ou de reporter le concours, ou de modifier les conditions techniques de celui-ci si les circonstances l'exigent.

La Commune décline toute responsabilité quant aux éventuelles pertes ou avaries de photos.

Le recours en justice est exclu.

La participation au concours implique l'acceptation de présent règlement.

Concours photos 2024 / 2025 – *Ma vue préférée dans la commune***du 1 novembre 2024 au 30 septembre 2025****BULLETIN DE PARTICIPATION**

Nom : _____

Prénom : _____

Âge : *(si moins de 18 ans)* _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

Mail : _____

- déclare participer au concours photos organisé par la *Commission de la Culture, du développement et du vivre-ensemble* de la Commune du Lac de la Haute-Sûre ;
- déclare avoir pris connaissance du règlement du concours et en respecter toutes les clauses.

Fait à, le

.....
Signature.....
Signature des parents
(avec la mention « Bon pour accord »)